

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 17/09/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 24/09/2018

Délibération n° D-2018-327

Procès Verbal de transferts des équipements publics de la ZAE
"Terre de Sport"

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jacques TAPIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

Excusés :

Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction des Finances

**Procès Verbal de transferts des équipements publics
de la ZAE "Terre de Sport"**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En Conseil municipal du 25 juin 2005, la Ville de Niort a créé la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « ZAC Pôle Sports » divisée en deux secteurs :

- au Nord, une zone d'activités économiques s'étendant sur 51,27 hectares (ci-après, la « ZAE »),
Et

- au Sud, un secteur de développement d'activités de sports et de loisirs, s'étendant sur 71,22 hectares.

Le Loi NOTRe du 7 août 2015 dispose que les communautés d'agglomération deviennent, à compter du 1^{er} janvier 2017, seules compétentes pour créer, aménager, gérer et entretenir les zones d'activités économiques situées sur leur territoire.

Le 21 novembre 2016, le Conseil communautaire de la CAN a acté, par délibération n°C -42-11-2016, la définition de la compétence communautaire en matière de ZAE.

Ce principe s'applique à la ZAE « Terre de Sport », créée par la Ville de Niort, sous convention publique d'aménagement avec Deux-Sèvres Aménagement, qui est devenue de compétence communautaire obligatoire exercée de plein droit par la CAN au 1^{er} janvier 2017.

La Ville de Niort dispose dans son patrimoine des voiries et des espaces boisés représentant les équipements publics de la Zone d'Activités Economiques « Terre de Sport ».

Conformément à l'article L 1321-1 du CGCT, ces biens doivent faire l'objet d'une mise à disposition à la CAN, formalisée par le procès-verbal ci-annexé.

Il est en outre précisé que les voies à usage partagé pourront faire l'objet, lors de leur réhabilitation, d'un co-financement Ville de Niort / CAN acté par convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des équipements publics de la Ville de Niort inclus dans le périmètre transféré de la ZAE « Terre de Sport » à la CAN et relatif à l'exercice de la compétence économique.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT



Procès-Verbal de mise à disposition des équipements publics de la ZAE Terre de sport

Entre

La commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2018,
D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par Monsieur Claude ROULLEAU, 1^{er} Vice-Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 24 septembre 2018,

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit

Exposent

Au 1^{er} janvier 2017, la ZAE « Terre de Sport » est devenue de compétence communautaire conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la délibération du 21 novembre 2016 de la CAN.

En application de l'article L. 5211-5 du CGCT, renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et aux articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'article L. 1321-1 du CGCT dispose ainsi que « la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ».

L'article L. 1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition. Lorsque la collectivité antérieurement compétente était locataire des biens mis à disposition, la collectivité bénéficiaire du transfert de compétence succède à tous ses droits et obligations dans la convention de bail existant (article L. 1321-5 du CGCT)

Pour l'ensemble des contrats et garanties afférents aux biens concernés par le présent procès-verbal, la Communauté d'Agglomération du Niortais se substitue de plein droit, aux droits et obligations de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT.

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Mise à disposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5 ;

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu la délibération n°C -42-11-2016 du 21 novembre 2016 du Conseil d'agglomération du Niortais arrêtant la définition de la compétence communautaire en matière de Zones d'Activités Economiques ;

Convientent

1 – Le transfert de compétence s'accompagne de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence en matière de ZAE. Il est donc constaté par le présent Procès-Verbal, la mise à disposition des équipements publics ci-après :

	Valeur actif	Références	Références inventaire VDN	
Cordon boisé Est	151 290,17 €	Acte 22/11/2013 vol. 2013 n°7851	n°016136	
Cordon boisé ouest	141 406,78 €	Acte 25/11/2011 vol. 2011P n° 9280	n°014176	
Rue Darwin Centre	1 498 759,95 €	Délibération D-2016-445 CM du 5/12/2016 Acte du 19/12/2016 F1 R1 D. n°24930 Prov.n°4867 Délibération D-2017-283 du 19/06/2017	Foncier : n° 020019 Voirie : n° 020024 Réseaux : n° 020029 Esp. Vert : n°020034	
Rue Darwin Est	390 386,51 €		Foncier : n° 020020 Voirie : n° 020025 Réseaux : n° 020030 Esp. Vert : n°020035	
Rue Darwin Ouest	1 068 640,90 €		Foncier : n° 020021 Voirie : n° 020026 Réseaux : n° 020031 Esp. Vert : n°020036	
Rue J.J. Audubon	551 850,99 €		Foncier : n° 020018 Voirie : n° 020023 Réseaux : n° 020028 Esp. Vert : n°020033	
Rue J.B. Lamark	1 353 905,76 €		Foncier : n° 020254 Voirie : n° 020022 Réseaux : n° 020027 Esp. Vert : n°020032	
Rue de l'aérodrome	1 533 391,87 €		Fiche de remise d'ouvrage DSA août 2017 : 1 383 391,87 € Fondation initiale de la chaussée estimée à 150 000 €	n° 021203 (<i>immo. initiale n° 005689 voirie antérieure à 1997</i>) Voirie : n°021115 Réseaux : n°021116

2 - la présente mise à disposition sera constatée comptablement par opération d'ordre non budgétaire sur l'exercice 2018

Fait à Niort le 2018

Pour la Commune de Niort
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération
Le 1^{er} Vice Président

Jérôme BALOGÉ

Claude ROULLEAU